

# PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 8 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVÈZE, Maire, le lundi 8 avril 2019 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etcheleku, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : M. Vincent Bru, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Roger Barbier à Mme Anne-Marie Pontacq.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption des procès-verbaux des deux dernières séances.**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des deux dernières séances qui se sont déroulées le 25 mars 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2019. Il indique n'avoir pas reçu d'observation.

Aucune autre observation n'étant faite, les procès-verbaux des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité.

## **3 – Impôts locaux : fixation taux.**

Comme il l'avait exposé lors du débat d'orientations budgétaires et de la commission des finances du 3 avril 2019, M. le Maire propose une progression des taux limitée à celle de l'inflation observée en réel sur l'année 2018, à savoir 1,8 %. Ce qui aurait pour conséquence de porter les taux de :

- La taxe d'habitation de 11,16 % à 11,36 %
- La taxe sur le foncier bâti de 10,57 % à 10,76 %
- La taxe sur le foncier non bâti de 24,73 % à 25,18 %

Mme. Hiriart-Urruty informe les membres de l'assemblée que son groupe est opposée à cette augmentation même si elle reste minime car les salaires et le pouvoir d'achat n'augmentent pas, quand en revanche certaines factures comme l'électricité vont augmenter.

Indépendamment de l'électricité, M. le Maire signale que sur le budget primitif 2019 qui sera présenté, précisément celui des salaires progresse. Néanmoins il ajoute que depuis 1995, la commune a toujours limité l'augmentation des impôts locaux au taux de l'inflation.

Mme Hiriart-Urruty précise qu'elle visait les rémunérations en général et non pas celle de la commune de Cambo en particulier.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

#### **4 – Subvention aux associations.**

M. le Maire indique que chaque conseiller municipal a été destinataire du détail de l'article « subventions » au titre de l'année 2019.

Mme Beyrie demande pour quelle raison trois subventions figurant à cet article « subventions » sont proposées à des associations pour lesquelles la case « demande 2019 » est vide (cinéma, CATM et FNACA).

M. le Maire lui répond qu'en ce qui concerne le cinéma, il existe une convention avec la commune qui ne nécessite donc pas une demande préalable de la gérante du cinéma. Pour les deux autres dossiers, une demande a été adressée à la mairie sans qu'un montant de subvention soit spécifié sur leur demande. Le montant accordé l'année précédente a été reconduit.

Mme Beyrie demande pourquoi il n'est pas proposé de subvention à l'association d'aide à domicile qui a déposé une demande de 2 000 €. En outre, elle souhaiterait savoir si toutes les demandes déposées en mairie figurent sur ce tableau.

M. le Maire lui répond que les associations qui ont perçu une subvention en 2018 ont été reconduites sur le document afin de donner une vision globale du total des demandes.

Mme Lespade précise que cette année, tous les dossiers ont été examinés de plus près. S'agissant en particulier de cette association d'aide à domicile qui se trouve à la rue Chiquito, elle compte aujourd'hui un effectif de quinze salariés. En conséquence la commune a estimé que cette dernière était assimilée à une entreprise et non plus à une association à but non lucratif.

M. le Maire confirme les propos de Mme Lespade et réitère ce qui avait été dit lors d'un précédent Conseil municipal, à savoir que la collectivité a effectivement regardé de façon plus étroite les dossiers de demande de subvention. Outre le budget prévisionnel, la commune souhaite désormais connaître les avoirs financiers que pouvaient détenir lesdites associations afin d'apprécier plus précisément les demandes de subvention.

Mme Beyrie demande si toutes les demandes sont reprises sur ce tableau ou bien si certaines en ont été écartées.

M. Irastorza lui répond que les nouvelles demandes en provenance d'associations hors Cambo ne sont pas été étudiées.

Mme Aïçaguerre constate une stabilité dans les montants des subventions allouées aux associations sauf l'USC Rugby qui passe de 7 300 € à 10 000 €. Sur le budget fourni par cette association, il est noté une augmentation de 50 % par rapport aux arbitres mais cela justifie-t-il une telle augmentation, observation faite que justement le relevé bancaire n'a pas été fourni.

M. le Maire vient de s'exprimer sur la totalité de la démarche que la commune souhaite entreprendre en la matière. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'une association qui aurait des avoirs pour couvrir certains évènements exceptionnels soit forcément pénalisée dans l'octroi de subvention. S'agissant de l'augmentation de la subvention de l'USC, elle est importante si on considère le pourcentage d'évolution ; par contre désormais ce club évolue en division nationale, même si c'est la Fédérale 3, les charges inhérentes à la gestion d'un club nécessitent davantage de moyens au-delà des arbitres pour assurer son budget .

Par rapport à la gestion de ce club, la commune a considéré qu'il s'agissait quand même de le soutenir à la mesure de ses moyens. Pour ce faire, la collectivité a regardé ce qu'il se faisait dans les clubs similaires de cette division. Sur la totalité des clubs de cette poule, un seul club se positionne en-dessous de la subvention octroyée à Cambo. En conséquence, il considère que la demande du club était bien supérieure au montant accordé et ce réajustement reste raisonnable.

Par contre, il souligne que les contraintes liées à l'évolution en division nationale sont beaucoup plus fortes et justifie cette progression, observation faite que les autres clubs évoluant dans cette catégorie bénéficient de subventions municipales bien plus élevées, à une exception près.

M. Irastorza ajoute qu'il communiquera à tous les membres de l'assemblée, (pour les associations sportives), un tableau comprenant le pourcentage des subventions par rapport à leur budget.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il est possible d'avoir un tableau récapitulatif avec les subventions versées sur les trois dernières années afin d'en apprécier l'évolution.

M. le Maire lui répond qu'elle dispose déjà de cette information. Il précise que sur les trois derniers exercices, la progression est moindre à part celle soulignée par Mme Aïçaguerre. Il ajoute que certaines villes et pas des moindres, se sont engagées depuis plusieurs années dans une déflation au niveau des subventions. Ce qui n'est pas le cas pour Cambo.

Mme Aïçaguerre demande si les associations qui ont des évènements durant l'année verront leur demande réexaminée. Elle pense notamment à ACCORS qui fête cette année ses 30 ans, qui a fait une demande initiale de 3 000 € et a obtenu 1 800 €.

M. le Maire répète à nouveau que la commune veut essayer de normaliser l'octroi des subventions. Maintenant, en cas d'évènement exceptionnel, bien évidemment la commune examinera la demande au cas par cas.

M. le Maire soumet au vote.

Mme Aïçaguerre précise que le groupe d'opposition votera contre la subvention de l'Office de Tourisme car il n'y avait pas de dossier certifié.

M. le Maire lui rappelle que cet organisme a une convention triennale signée avec la commune.

Mme Aïçaguerre ajoute qu'au-delà de la somme de 27 000 €, l'Office de Tourisme est tenue de déposer un dossier complet avant le vote des subventions.

M. le Maire rajoute que le document, à savoir la convention, existe et est tenue à la totale disposition des conseillers municipaux intéressés, et fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité sauf la subvention à l'Office de Tourisme qui est adoptée à la majorité.

Ont voté contre la subvention accordée à l'Office de Tourisme : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

## **5 – Subventions au CCAS et à la caisse des écoles.**

M. le Maire invite le Conseil municipal à allouer une subvention de :

- 170 000 € au C.C.A.S,
- 8 204 € à la caisse des écoles.

Mme Beyrie fait remarquer que la subvention du C.C.A.S n'est pas une charge. Il est important qu'une commune investisse et s'il y a des besoins sociaux sur Cambo, elle espère que la commune saura répondre comme elle l'a toujours fait.

M. le Maire lui répond que c'est exactement cela.

Faisant partie de la commission sociale, Mme Hiriart-Urruty rappelle qu'il avait été évoqué la nécessité de créer un PIJ sur Cambo avec un poste d'animateur éducateur qui pourrait sur un mi-temps occuper le PIJ et l'autre mi-temps s'occuper des jeunes de Cambo notamment au niveau du skatepark où il y a eu quelques petits soucis. Elle demande si le coût de cette embauche a été évaluée au niveau du C.C.A.S.

M. le Maire lui répond que la demande n'a pas été considérée pour l'instant. Jusqu'à la fin de ce mandat, la commune n'accèdera pas à cette demande. La collectivité entendant contenir le poste frais de personnel.

Mme Hiriart-Urruty trouve qu'il exagère en disant que la demande n'a pas été formulée. Ce sujet fait l'objet de discussions depuis deux ou trois ans à la commission sociale. Une visite du PIJ d'Ustaritz a eu lieu. Elle espère que tout cela est remonté jusqu'aux têtes pensantes de cette mairie.

M. le Maire confirme que la demande chiffrée par des engagements en la matière, n'a pour l'instant pas été étudiée. C'est un sujet à étudier dans un cadre spécifique de l'évolution de l'offre en matière sociale.

Mme Hiriart-Urruty demande si les problèmes existants au niveau de ce skatepark sont remontés jusqu'à la mairie, (nuisances, agressions...).

M. le Maire lui répond que des problèmes de fonctionnement peuvent exister, qui doivent être traités. Le skatepark est récent, il faut observer et voir comment évolue son utilisation. Il n'est pas possible de mettre un chien de garde derrière chaque investissement de la commune.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que ce n'est pas difficile, il suffit d'avoir une volonté politique. La subvention au C.C.A.S a, cette année, baissé de 70 000 €. Avec cette somme, il est largement possible de payer un mi-temps d'éducateur.

M. le Maire lui répond qu'effectivement, rien n'est difficile, tout est très simple, mais avant d'engager de manière récurrente des dépenses publiques, il convient d'apprécier à l'expérience, l'utilisation de l'investissement.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **6 – Halle d'animation : actes modificatifs en cours d'exécution (avenants).**

Mme Aizpuru donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les actes modificatifs comme suit :

Lot 1 : Sarl Bonloc Construction-Etchemendy&Fils pour un montant de + 16 787,88 € HT, portant le montant total du marché à 141 426,90 € HT,

Lot 2 : SAS DL Pyrénées (charpente métallique-verrière-peinture) pour un montant de + 3 520,00 € HT, portant le montant total du marché à 172 750,00 € HT,

Lot 3 : SAS DL Pyrénées (serrurerie) pour un montant de + 2 960,00 € HT, portant le montant total du marché à 64 555,00 € HT,

Lot 5 : Sarl Itoiz pour un montant de + 3 042,59 € HT, portant le montant total du marché à 105 542,59 € HT,

Lot 6 : Sarl Chapelet-Saint-Jean/Sarl JB Saint-Esteben&Fils pour un montant de – 8 143,14 € HT, ramenant le montant total du marché à 42 967,06 € HT.

Comme il le dit à chaque fois, M. Bacardatz constate qu'au niveau des chantiers il y a des avenants. Il ne comprend pas comment on peut lancer un projet sans avoir fait l'étude des sols pour déterminer la structure du bâtiment. La société Fondasol a fait une étude des sols, le bureau Socotec a fait l'étude de la partie électrique et suite à cela la commune a lancé un appel d'offres avec des travaux. Il demande comment la commune peut lancer un projet, désigner les entreprises et après faire une étude des sols qui entraîne une modification de la structure moyennant des plus-values. Il demande où sont faites les erreurs, l'étude des sols, la pré-étude.

M. le Maire lui répond que quand on a recours à ces maîtrises d'œuvre, à priori on doit pouvoir exiger d'elles que les études préalables soient correctement réalisées. Pour autant, fort heureusement, les avenants ne sont pas trop importants par rapport au montant global du marché.

M. Etcheleku ajoute qu'il faudrait interroger le cabinet Leccia pour avoir des explications.

M. le Maire lui répond que bien évidemment la commune ne manquera pas de le faire.

M. Bacardatz demande s'il existe toujours une commission des travaux dans cette municipalité. Ces modifications auraient pu y être présentées. Il ne sait pas quelles sont les modifications prises par la commune. Il est regrettable que la commission travaux ne se réunisse jamais pour parler de ces projets. Le projet initial est présenté puis des avenants arrivent sans aucune information.

M. le Maire n'est pas certain que tous ces avenants auraient pu être décelés par la commune sauf peut-être l'étude des sols. La commission des travaux s'est réunie, néanmoins il n'est pas possible de faire de la « réunionite » en permanence.

M. Bacardatz comprend qu'il y ait une plus-value pour une étude qui n'a pas été réalisée au niveau de la société Fondasol mais il est surpris de la moins-value sur la partie électricité pour l'entreprise Socotec. Comment un cabinet de contrôle peut-il proposer de faire une moins-value sur un chiffrage basé sur un cahier des charges.

Mme Aizpuru lui répond que cette moins-value correspond à une demande du maître d'ouvrage et en partie par la suppression de deux bornes escamotables sur les six prévues au marché initial.

M. Bacardatz dit que les membres de la commission travaux pourraient être informés de ces modifications. Les membres de la majorité sont au courant mais ceux de l'opposition ne sont jamais informés.

Mme Hiriart-Urruty ajoute qu'il n'y a plus de commissions « travaux », « urbanisme », « sociale », « agriculture ».

En qualité d'adjoint à l'urbanisme, M. Bardin fait remarquer que des commissions se sont tenues régulièrement. Deux membres de l'opposition ont demandé un rendez-vous pour un point qui sera vu dans l'ordre du jour, il les a reçus et a répondu à toutes les questions.

M. Barbier entre dans la salle.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **7 – Don en capital de l'association des Amis d'Arnaga.**

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un don d'un montant de 3 000 € de l'association des « Amis d'Arnaga et d'Edmond Rostand » pour l'acquisition faite par la commune fin 2018 d'un ensemble de lettres et manuscrits autographes d'Edmond Rostand d'un coût total de 10 560 € TTC.

La Trésorerie demande de prendre une délibération dans la mesure où l'affectation de cette somme se fait en investissement.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **8 – Vote des budgets primitifs 2019.**

M. Devèze procède à la présentation du budget primitif pour l'année 2019.

L'exercice budgétaire 2019 s'inscrit d'une part dans un contexte général très incertain et d'autre part dans une répartition des compétences qui effectivement sont également très contraintes.

## ➤ Budget principal

Le budget s'équilibre à hauteur de 12 214 712 € avec un fonctionnement à hauteur de 7 569 006 € et des investissements pour 4 645 706 €.

M. le Maire présente les recettes de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 7 569 006 € avec des recettes réelles de fonctionnement pour 7 410 406 € qui se décomposent de la manière suivante :

- reprise du solde d'exécution de fonctionnement : 1 083 772 €
- atténuation de charges : 21 000 €
- produits des services : 840 500 €
- impôts et taxes : 3 579 204 €
- dotations, subventions et participations : 1 614 770 €
- autres produits de gestion courante : 268 120 €
- produits financiers : 40 €
- produits exceptionnels : 3 000 €

M. le Maire présente les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 7 569 006 € avec des dépenses réelles de fonctionnement pour 7 249 006 € qui se décomposent de la manière suivante :

- charges à caractère général : 1 971 200 €
- charges de personnel et frais assimilés : 2 717 000 €
- atténuation de produits : 17 383 €
- dépenses imprévues de fonctionnement : 17 024 €
- virement à la section d'investissement : 128 000 €
- autres charges de gestion courante : 775 634 €
- charges financières : 28 661 €
- charges exceptionnelles : 1 594 104 €

Lors de la commission des finances, il a été demandé que le forfait communal de Kanboko Ikastola soit revalorisé. Mme Beyrie demande si cela a été fait.

M. le Maire lui répond qu'il a été saisi de ce sujet par le responsable de l'Ikastola le jour de son élection c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> avril. Le 2 avril il a reçu un courrier explicatif de la demande relative à ce forfait communal. Comme pour les subventions, le budget de la ville n'est pas une variable d'ajustement. Quand bien même Kanboko Ikastola connaît des difficultés, le forfait communal est régulièrement revu tous les quatre ans. Il arrive à son terme cette année. Actuellement il s'établit à 516 € et il sera donc révisé l'année prochaine en tenant compte des textes qui régissent le calcul de ce forfait. Les incidences de la présente demande ne sont pas neutres car elles ont une influence sur d'autres forfaits. Il faut avoir une vision globale de l'impact de cette charge qui ne saurait être une variable d'ajustement de dernière minute.

M. le Maire répondra au Président de l'Ikastola de Cambo dans ce sens et lui demandera de fournir le montant du forfait communal des autres villes et villages.

Mme Beyrie ajoute que l'Ikastola est en difficulté certes, mais c'est aussi un acteur de la vie dans Cambo, il ne faut pas le voir que comme une charge. Le forfait communal de Cambo est de 516 €, Espelette 630 €, Hasparren 890 €. Elle demande quel aurait été l'impact sur le budget de la commune si ce forfait était passé à 600 €. Elle pense que cet impact, écoles privées incluses, est facilement absorbable par la commune. C'est un choix politique et le budget de la commune ne sera pas mis en danger.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas un choix politique mais un choix financier et c'est encore une fois la maîtrise des charges de la commune. Il faut avoir une attitude cohérente pour tout, la progression des taux d'imposition a été limitée au taux de l'inflation malgré le vote « contre » du groupe d'opposition quand le forfait communal est révisé tous les quatre ans. Il n'y aura donc pas de révision durant ce présent exercice.

Pour compléter la demande de Mme Beyrie, M. Dor rappelle qu'il a évoqué ce sujet en commission des finances. Il regrette que le courrier du Président soit arrivé si tardivement. Il lui semble qu'une révision tous les quatre ans ne tient pas compte forcément de l'inflation. Pendant très longtemps Cambo a été exemplaire sur la question du forfait communal et actuellement on arrive en-dessous de ce que pratiquent les communes avoisinantes. Il le regrette car aussi bien l'école privée Ste Marie que l'Ikastola ont un rôle social très important. C'est un élément qui pouvait faire l'objet d'un traitement exceptionnel pour cette année.

M. le Maire a déjà répondu à cette question et confirme que le forfait communal ne sera pas revu pour 2019. Il va s'en tenir à l'héritage que la commune possède en matière de gestion. Il est vrai que le delta entre 516 et 600 € n'est pas bien élevé mais les autres communes n'ont peut-être pas les mêmes charges que la commune de Cambo en matière de dépenses scolaires.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Maire présente la section d'investissement. Il précise que l'année 2019 sera un exercice de réalisation. Les opérations engagées seront clôturées à savoir les travaux de l'église, la halle d'animation, la voirie, l'école du Bas Cambo, l'acquisition du foncier. Théoriquement l'investissement sera plus important que l'année passée.

La section d'investissement s'équilibre à 4 645 706 € et se décompose de la manière suivante :

Recettes :

- Solde d'exécution d'investissement reporté (assainissement à reverser à la CAPB) : 139 026 €
- Virement de la section de fonctionnement : 128 000 €
- Cession d'investissement : 1 680 000 €
- Dotations Fonds divers réserves : 443 000 €
- Subventions d'investissement : 1 212 463 €
- Emprunts et dettes assimilées : 680 000 €
- Travaux pour le compte de tiers : 18 217 €
- Opérations d'ordre entre section : 320 000 €
- Opérations patrimoniales : 25 000 €

Dépenses :

- Dépenses imprévues d'investissement : 32 172 €
- Dotations Fonds divers réserves : 30 000 €
- Remboursement d'emprunts : 415 693 €
- Immobilisations incorporelles : 48 140 €
- Subventions d'équipement versées : 1 905 €
- Immobilisations corporelles : 1 132 468 €
- Immobilisations en cours : 2 801 728 €
- Opérations d'ordre entre section : 158 600 €
- Opérations patrimoniales : 25 000 €

M. Bacardatz note que 30 000 € ont été mis en dépense d'équipement pour le mur du fronton. Il demande si ces travaux seront terminés pour la grande semaine du mois d'août.



M. Irastorza lui répond par la négative. Les travaux seront réalisés en fin d'année.

Mme Hiriart-Urruty demande quel est le projet de l'orgue de l'église (15 000 € d'étude).

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet qu'il a décliné lors de la cérémonie des vœux concernant la rénovation de l'orgue de l'église. Pour la maîtrise d'œuvre, une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € est prévue.

Mme Aïçaguerre demande en quoi consistera cette rénovation puisque l'orgue de l'église avait déjà été restauré en 2016.

M. le Maire lui répond que l'objectif de l'association qui s'est chargée de ce sujet est beaucoup plus ambitieux. Pour l'instant il s'agit de lancer l'opération sous les auspices certes de la ville mais avec l'appui de cette association qui s'est constituée. D'ailleurs il pense que le Député Vincent Bru absent ce soir, ne manquera pas d'aider la commune dans ce dossier ; il propose même qu'il soit le référent dans cette opération et ne doute pas qu'il pourra la porter, y compris en haut lieu, pour obtenir des concours significatifs et ce, indépendamment de la fondation et de l'aspect fiscal de déductibilité correspondant aux dons qui seraient versés.

Mme Lespade précise qu'il ne s'agit pas d'une restauration mais de la mise en place d'un nouvel orgue.

M. Saint Jean confirme que l'orgue est déficient, il n'a que deux claviers, il n'est pas possible d'y jouer et c'est la raison pour laquelle il faut le changer. A cet effet, une association avec pour Président M. Gonand, portée par Vincent Bru a été créée et qui travaille avec Mathieu Ospital, enfant du pays, qui est le grand organiste de l'église St Eustache de Paris. La commune de Cambo est porteuse du projet puisque l'église lui appartient.

M. le Maire ajoute que la maîtrise d'ouvrage sera portée par la commune et l'association travaillera parallèlement sur ce projet.

Mme Aïçaguerre demande si la restauration de l'orgue de l'église répond à une demande des Camboars.

M. le Maire lui répond que cet orgue fait partie du patrimoine de la ville. Il y a un souhait largement exprimé.

Mme Hiriart-Urruty demande si le projet a été chiffré dans sa globalité. La somme de 15 000 € pour l'étude est énorme.

M. le Maire lui répond que l'enjeu est également énorme d'avoir un bel instrument dans cette somptueuse église classée. Le groupe majoritaire a effectivement jugé que c'était un projet de qualité et d'intérêt général.

Aucune autre question ou observation n'étant formulée, M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

## ➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2019 du budget annexe des caveaux columbariums, qui ne présente qu'une seule section, celle de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 29 100 €.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Vente terrain situé au quartier Oussimendia.**

M. le Maire procède à l'information liminaire suivante :

La note de synthèse sur ce point adressée à tous les conseillers portait sur la désignation de l'acquéreur du terrain en question tout en sachant que la commune avait reçu deux offres d'achat. Or en date du 4 avril, il indique avoir reçu un appel d'une nouvelle personne intéressée pour faire une proposition concernant la vente et le projet à réaliser sur ce terrain. Une proposition a effectivement été déposée en mairie dès le lendemain à 16 h 30 confirmant les éléments signifiés au téléphone.

M. Bardin confirme les propos de M. le Maire et propose que cette troisième proposition offre soit considérée avec le recul nécessaire pour l'étudier.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de recourir à la même procédure que celle mise en place pour la vente de la propriété Musdehalsueborda, à savoir une mise en consultation avec appel à candidature.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, accepte de modifier le contenu de ce point.

M. Bardin indique qu'il convient désormais :

- de désigner les membres de la commission ad hoc qui sera chargée d'étudier les candidatures. Il propose de reconduire les mêmes membres de la commission de Musdehalsueborda.
- de décider des critères qui serviront de base à l'analyse de ces candidatures par la commission ad hoc. Les critères proposés sont les suivants :

Prix d'achat : 60 %

Projet architectural : 20 %

Nombre de logements sociaux : 10 %

Prise en charge des réseaux en dehors du lotissement

(eau, assainissement, électricité, en pourcentage) : 10 %

Mme Hiriart-Urruty trouve que 10 % pour le nombre de logements sociaux ce n'est pas suffisant. L'objectif d'urbaniser ce terrain est bien de construire du logement social. Il est possible de modifier ces critères soit 50 % pour le prix d'achat et 20 % pour le nombre de logements sociaux.

M. Bardin lui rappelle que le règlement de la zone UBa du PLU prévoit la production de 50 % de logements sociaux. Le prix d'achat et le projet architectural sont des points importants.

M. Bacardatz demande si la commune tiendra compte des offres déjà reçues.

M. Bardin précise qu'un nouvel appel à candidature sera lancé avec la procédure de publicité qui en découle. Tout sera remis à plat pour tout le monde.

Mme Hiriart-Urruty note donc que pour les deux projets qui devaient être présentés ce soir, les projets seront un peu plus complets car avant de rencontrer M. Bardin, elle est venue consulter ce dossier avec Mme Aïçaguerre. Elles ont pu consulter les dossiers sur un coin de bureau de Marie-Pierre qui avait eu les ordres de les mettre à cet endroit-là sous haute surveillance. En ouvrant ces dossiers, elles n'ont rien trouvé, quelques esquisses, rien sur le nombre de T2, T3, les surfaces... Elles ne sont pas restées trop longtemps car il n'y avait pas grand-chose dans ces dossiers et elles étaient assez vexées de voir qu'elles étaient toujours considérées comme des personnages de seconde zone. En tant que membre de la commission urbanisme, il lui semble que la vente d'un terrain communal d'1ha40 aurait mérité une réunion de la commission urbanisme.

M. Bardin lui rappelle qu'elle connaît le règlement du PLU qui a été voté par la CAPB. Dans ce règlement il y a une répartition de logements sociaux à savoir 50 % de T2, 25 % de T3 et 25 % de T4. Avec ces données il n'est pas difficile de faire le calcul. Il précise que les promoteurs ne viennent pas avec des projets finalisés. Ils présentent un projet architectural et non le détail des surfaces.

M. le Maire soumet au vote la reconduction des membres de la commission ad hoc de Musdehalsuenborda à celle d'Oussimendia à savoir : Mme Aizpuru, Mme Noblia, Mme Lespade, M. Bardin et M. Bacardatz.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait passer au vote pour l'approbation des critères proposés.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

## **10 – Vente propriété Musdehalsuenborda.**

Mme Yolande Huguenard et M. Peio Etcheleku quittent la salle avant que le point soit abordé.

M. Bardin rappelle que par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil municipal a décidé, pour la mise en vente d'un terrain d'une superficie de 2102 m<sup>2</sup> situé au lieudit « Musdehalsuenborda » :

- de procéder à une mise en consultation avec appel à candidature ;
- de définir les critères de sélection des projets remis par les candidats ;
- la constitution d'une commission Ad'hoc.

A cet effet, un avis de publicité a été publié le 12 mars 2019, aux Petites affiches du Pays Basques et des Pyrénées Atlantiques ainsi que sur le site de la Commune. Les candidatures devaient être déposées au plus tard pour le lundi 25 mars 2019 à 12 h 00.

Trois candidats ont répondu à cet appel à candidature. La Commission Ad'hoc s'est réunie le 25 mars 2019 à 14 h 00 pour procéder à l'ouverture des plis.

Devant l'intérêt porté aux trois propositions, à l'issue de la réunion, la Commission Ad'hoc a décidé d'auditionner les candidats pour leur permettre de développer leur projet respectif. Les dates et heures de convocation ont été remises à chacun des participants, par voie dématérialisée, le 26 mars 2019.

Après avoir entendu les trois candidats, la Commission Ad'hoc propose de retenir le projet qui a obtenu la note maximale au regard des critères de sélection tels que définis dans la délibération du 11 mars dernier, et de valider la cession du terrain « Musdehalsuenborda ».

La candidature retenue est celle des sociétés Agour représentée par M. Peio Etcheleku et Pagès Vedrenne représentée par Jean-Pierre Cointreau, qui ont obtenu la note de 93,5 points par rapport aux deux autres candidatures qui étaient l'agence Orpi qui voulait créer un pôle tertiaire (89 points) et les Docteurs Pascal et Setoain pour une maison de santé et un cabinet médical pluridisciplinaire (84,9 points).

M. Dor demande si le choix du projet a été fait à l'unanimité.

M. le Maire lui répond que c'est le résultat d'une addition des points attribués par chacun des membres de la commission Ah et selon des critères retenus à savoir : (prix d'achat : 65 points, nature de l'activité : 15 points, projet architectural : 10 points et nombre de salariés 10 points).

M. Bacardatz note une différence sur les créations d'emplois notés sur le document de synthèse par rapport à ceux communiqués par les candidats.

Mme Lespade lui répond qu'il faisait partie de cette commission et que la règle définie pour le critère du nombre de salariés était les emplois préexistants dans l'entreprise.

M. Magis prend la parole pour expliquer les raisons de son abstention qui est tout à fait en ligne avec son vote précédent. Il est très attaché à la création d'emplois sur Cambo mais il est également attaché à ce qu'il n'y ait pas de diminution d'emplois et dans ce dossier, il n'a pas trouvé de réponses par rapport au géomètre Dufourcq qui emploie plusieurs salariés qui aujourd'hui utilisent le domaine de Mushdehalsuenborda pour stationner leur véhicule. Si une solution n'est pas trouvée pour le stationnement de ses employés, il craint que cette entreprise quitte Cambo. Il ose espérer qu'une solution sera trouvée avec le futur acquéreur.

M. Bacardatz précise que ce qui a fait basculer la décision c'est quand même la nature du projet. C'est là que s'est fait la différence au niveau des notes. Le pôle gourmand a été priorisé et c'est ce qu'a décidé par la commission. Parmi les projets présentés il y en avait deux qui avaient des intérêts privés pour un développement économique de leur entreprise et un projet qui avait un intérêt pour les Camboars. Il demande ce que la commune va répondre aux deux entreprises non retenues, quelle solution elle pourra leur donner pour rester sur Cambo. Au niveau communal, il est important de donner des solutions à des entreprises ou à un pôle médical.

M. Bardin ajoute que les trois projets étaient extrêmement intéressants et il est dommage que la commune n'ait pas davantage de terrain disponible pour leur proposer. Les trois entreprises ont des intérêts privés. Il est tout à fait d'accord avec M. Bacardatz et la commune a besoin de terrain pour pouvoir accueillir des entreprises. Il précise que c'était la volonté de la collectivité de créer une zone économique dans le cadre de la révision du PLU.

Puisque M. Bardin évoque le PLU, Mme Hiriart-Urruty fait remarquer qu'à l'horizon 2025, il est prévu 2 000 habitants de plus à Cambo. Or actuellement au niveau médical, tous les cabinets sont saturés, que ce soit à Cambo ou dans les villages environnants. Elle n'est pas tout à fait d'accord sur l'intérêt privé des entreprises qui ont postulé car l'installation de médecins ou de paramédicaux est aussi de l'intérêt général, il s'agit de permettre aux gens de se soigner plus facilement. Concernant la cession de Musdehalsuenborda, c'est Agour/Cointreau qui a remporté la mise mais reste le problème de ces médecins.

M. Bardin dit que la commune n'a pas de terrain, mais c'est faux. Il y a Oussimendia avec 1,4 ha. Pourquoi ne pas se saisir de l'opportunité d'utiliser, comme cela a été dit et redit, des outils comme les OFS (Offices Fonciers Solidaires) comme cela a été fait à Hendaye, Sare avec des logements et en rez-de-chaussée des médicaux et paramédicaux. La Commune de Cambo pourrait proposer un projet identique. Pourquoi ne pas faire un appel d'offre avec des bailleurs sociaux et monter un projet complètement différent de ce qu'imagine la majorité municipale ?

Mme Lespade lui répond que le terrain d'Oussimendia n'est pas adapté. Pour créer un cabinet médical, il faut trouver un terrain au centre-ville de Cambo.

Pour clôturer le sujet, la commune a eu trois candidats avec trois projets très intéressants. Par rapport à ces projets, la collectivité est en phase de réflexion pour pouvoir les installer sur des terrains communaux.

M. Saint-Jean est en contact avec plusieurs médecins et il est probable qu'il y ait un grand pôle médical qui va se créer avec les médecins généralistes et spécialistes, mais il ne peut pas en dire davantage.

Mme Beyrie fait observer qu'heureusement la première vente de ce terrain a été repoussée car suite à l'appel à candidature il y a eu trois projets, M. Etcheleku emporte la mise et tout le monde est très intéressé par le pôle médical. Lors du vote du 23 juillet 2018, c'est l'agence Orpi qui a emporté la mise donc : « milesker Nathalie ». Elle va s'abstenir sur ce vote car elle réitère qu'elle est contre la vente de la terre. Tout cela peut se réfléchir et se réaliser sans perdre la maîtrise de la terre.

M. le Maire lui répond qu'effectivement le groupe d'opposition a été d'une part le « sauveur » de M. Etcheleku et il les félicite pour lui mais d'autre part, il a été également le « facilitateur » du troisième projet qui a été proposé sur l'acquisition d'Oussimendia et le groupe d'opposition apparaît clairement ce soir comme le « sauveur » de ces deux projets, tout le monde autour de cette table en a effectivement bien conscience.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : M. Jean-Noël Magis, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

Mme Yolande Huguenard et M. Peio Etcheleku entrent dans la salle

## **11 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : désignation d'un conseiller communautaire.**

M. le Maire indique que suite au décès de Mme le Maire, il convient de procéder à son remplacement au poste de Conseillère communautaire au sein de la CAPB.

Mme Eliane Noblia et Mme Argitxu Hiriart-Urruty sont candidates.

A l'unanimité des membres présent, il est procédé au vote à main levée.

Mme Eliane Noblia obtient 23 voix sur 27,  
Mme Argitxu Hiriart-Urruty obtient 4 voix sur 27.

Mme Eliane Noblia est élue Conseillère communautaire à la CAPB.

## **12 – Halle d’animation : adoption du règlement d’utilisation et tarification.**

Mme Lespade donne lecture du projet de règlement transmis à tous les membres de l’assemblée avec l’ordre du jour.

Il est précisé que la demande écrite à faire auprès du Maire doit respecter un délai de quinze jours.

M. Dor comprend qu’en raison des nuisances sonores, les animations doivent se clôturer à minuit mais il demande s’il est possible de faire une exception notamment dans le cadre des fêtes locales.

Mme Lespade lui répond qu’il y a déjà des dérogations pour les fêtes locales.

Mme Aïçaguerre pose une question sur l’état des lieux dans le cas où une manifestation a lieu le samedi qui se termine à 20 h avec un état des lieux le dimanche matin. Cette halle étant ouverte en continu, de 20 h au lendemain, il peut y avoir des dégradations qui ne seront pas de la responsabilité de l’association organisatrice de la manifestation.

M. Irastorza lui répond que ce projet de règlement est très simple. Un bilan sera fait au bout de la première année de fonctionnement.

Mme Aïçaguerre précise que son groupe avait soulevé ce problème d’organisation d’état des lieux lorsque le projet de la halle leur avait été présenté.

M. le Maire ajoute que s’il est observé des dégradations, et c’est exact que régulièrement on peut en déplorer sur d’autres installations municipales, la commune saura intervenir rapidement si dérive il y a.

M. Bacardatz demande si l’éclairage public existant autour de la halle sera éteint la nuit. Non pas pour la consommation d’énergie mais le fait d’avoir la nuit un lieu couvert éclairé risque d’attirer du monde qui restera là.

M. Irastorza dit qu’actuellement le parc St Joseph est éclairé toute la nuit.

M. Goytino lui répond que cette question a été abordée sur le projet d’éclairage à savoir à partir d’une certaine heure, il puisse y avoir une réduction de puissance puisque ce sont des leds qui sont installées, afin de diminuer la luminosité. Il ne sait pas la réponse qui a été apportée à cette demande.

M. Bardin indique que si l’éclairage du parc est réduit la nuit, on ne voit plus rien.

M. Goytino confirme la consommation réduite des leds mais il faut également penser à la biodiversité et au fait qu’il est important que « la nuit il fasse nuit ».

M. Magis ajoute que le groupe majoritaire avait opté pour la sécurité des lieux, notamment pour le parking qui se trouve à l’arrière et permettre aux piétons de pouvoir récupérer leur véhicule en toute sécurité d’où le maintien de l’éclairage la nuit. Tout se vaut, le côté environnemental mais aussi le côté sécuritaire.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

### **13 – Occupation du site d’Arnaga : convention.**

Mme Pontacq donne lecture du projet de convention relative à la mise à disposition de la villa Arnaga transmis à tous les membres de l’assemblée avec l’ordre du jour.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention.

M. le Maire propose d’ajouter dans cette convention le versement d’une caution et propose de la fixer à 500 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

### **14 – Convention avec l’association des Amis d’Arnaga.**

Mme Pontacq donne lecture du projet de convention entre la commune et l’association des « Amis d’Arnaga » transmis à tous les membres de l’assemblée avec l’ordre du jour.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention.

Mme Hiriart-Urruty dit qu’il lui semble « qu’ils sont un peu à la maison ».

M. le Maire lui répond que c’est précisément l’inverse qui est ici proposé. C’est peut-être d’ailleurs en lien avec la disposition précédente sur laquelle son groupe s’est abstenu. Cette convention a été proposée pour gérer une relation et mettre en place un cadre dans lequel ils vont évoluer par rapport à la collectivité d’une part, et par rapport à la conservatrice d’Arnaga d’autre part.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

## **15 – Convention avec la société Izarlink.**

M. Goytino indique qu'il s'agit d'une convention avec la société Izarlink qui se situe sur la technopole de Bidart, qui a pour objet de développer la fibre optique à destination uniquement des entreprises et des collectivités. Cette société a besoin d'installer un coffret Telecom sur la commune de Cambo. Ce coffret de 60 x 60 x 50 serait installé au niveau du parking du Centre Multi Service. Le loyer a été fixé à 150 €/an pour une consommation maximale de 100 watts. Le coût en électricité pour la commune sera d'environ 80 €. Ce partenariat sera établi pour une durée de trois ans.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **16 – Occupation du domaine public : tarification.**

Mme Lespade rappelle que la commune a été contactée par les deux moniteurs de la société Biper Aventure qui animent et organisent des traversées de Bayonne en Canoë Kayak. Ils ont un projet d'organiser des descentes en Canoë d'Itxassou vers Cambo et de Cambo vers Ustaritz en accompagné ou en canotage libre. Pour ce faire, ils étaient à la recherche d'un endroit pour s'implanter. Après étude des bords de Nive, ces deux jeunes ont choisi un terrain au Bas Cambo, derrière la station d'épuration dit « la plage ».

La commune propose de mettre ce terrain à leur disposition pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre moyennant une redevance de 200 €.

Mme Lespade précise que ces deux jeunes se sont engagés à nettoyer les bords de Nive et vont installer deux caravanes, l'une avec les vestiaires et l'autre avec un bureau.

M. Bacardatz demande si les jeunes de Cambo pourront continuer à fréquenter ce site.

Mme Lespade lui répond par l'affirmative. Il n'y a aucune privatisation de cet endroit. C'est juste une occupation du domaine public.

M. Magis suppose que ces caravanes resteront à demeure le temps de l'activité puis seront sorties à la fin de la saison. Il demande si le PLU l'autorise.

Mme Lespade lui répond par l'affirmative. Le service d'urbanisme le lui a confirmé. Le terrain est effectivement en zone inondable mais comme ces caravanes sont sur roulette, elles peuvent être enlevées rapidement.

Mme Beyrie demande s'il y aura une convention pour acter tout cela notamment au niveau des déchets.

Mme Lespade lui répond par l'affirmative.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.



## **17 – Personnel : tableau des effectifs.**

M. le Maire invite le Conseil municipal à adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2019 qui a été adressé à tous les membres de l'assemblée avec l'ordre du jour.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **18 – Communication des décisions du Maire.**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, il est fait communication :

Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 24 février au 23 mars 2019 :

- Achat de concessions 30 ans (pleine terre) : 1

Les recettes générées par ces concessions funéraires s'élèvent à 380 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 45.